

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 2 avril à 20h00, le conseil municipal de la commune de Siccieu Saint-Julien et Carisieu, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Roller Maire. Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29/03/2021.

ÉTAIENT PRESENTS : Roller Yvon, Astreoud Jean-Marc, Breffeilh Pascale, Bres Gilbert, Brun Olivier, Delorme Stéphanie, Jose Denise, Ladrat Marie-Paule, Lavoine Angélique, Liobard Véronique, Mabilon Julien, Martin Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Dumortier Elodie a donné pouvoir à Brun Olivier.

ÉTAIT ABSENT NON REPRESENTÉ : David Matthieu Rebmann Julien.

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : Camille Walle, secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Jean-Marc Astreoud est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

➤ **Approbation du compte rendu de la séance du 12 mars 2021**

1^{er} objet : Affectation du résultat 2020

Les résultats du compte administratif de l'année 2020 se présentent comme suit :

- Excédent de 277 930.65 € en fonctionnement
- Déficit de 50 873.86 € en investissement.

Monsieur Le Maire propose, en « report à nouveau » à affecter au budget 2021, les montants suivants :

- Reprise au 002 en fonctionnement d'une recette de 227 056.79 € (277 930.65 – 50 873.86 €).
- Reprise au 001 en investissement d'une dépense de 50 873.86 €. Le déficit sera comblé par un titre (recette) au 1068.

Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette affectation et procède au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

✓ Approuve l'affectation du résultat tel que proposé par Monsieur Le Maire à savoir :

- Reprise au 002 en fonctionnement d'une recette de 227 056.79 € (277 930.65 – 50 873.86 €).
- Reprise au 001 en investissement d'une dépense de 50 873.86 €. Le déficit sera comblé par un titre (recette) au 1068.

✓ Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

2^{ème} objet : Vote du taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après analyse du budget communal par la commission des finances, il y a lieu de décider de l'application des taux des taxes foncières bâti et non bâti pour 2021.

Monsieur Le Maire explique les nouveautés introduites par la loi des finances pour 2021.

- ✚ La suppression de la TH sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de TFPB départementale. Ainsi le taux de référence de TFPB communal correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 (18.29%) et taux département 2020 (15.9%). Le taux 2021 doit être voté à partir de ce taux de référence (reconduction, en hausse ou en diminution, dans le respect des règles de lien et de plafonnement.
- ✚ Le maintien du taux de la taxe d'habitation (TH) à son niveau de 2019. La TH sur les résidences secondaires continue quant à elle à être perçue par les communes. Le taux appliqué sera égal au taux figé 2019.

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021, et demande au conseil municipal de se prononcer sur la fixation des taux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

✓ décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 :

- Taxe foncières bâti : 34.19 % (18.29 % Taux communal+ 15.9% Taux départemental)
- Taxe foncières non bâti : 50.88 %.

✓ Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Résultat du vote : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

3^{ème} objet : Vote du budget primitif communal 2021

Monsieur Le Maire présente au conseil le budget primitif préparé par la commission finances communales. Le budget est équilibré en dépenses et en recettes.

- **Total des dépenses** : Fonctionnement : 655 534.34 € Investissement : 187 220.01 €
- **Total des recettes** : Fonctionnement : 655 534.34 € Investissement : 187 220.01 €

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le budget primitif proposé pour la commune et procède au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

✓ Approuve le budget primitif de la commune comme proposé par Monsieur Le Maire à savoir :

- **Total des dépenses** : Fonctionnement : 655 534.34 € Investissement : 187 220.01 €
- **Total des recettes** : Fonctionnement : 655 534.34 € Investissement : 187 220.01€

✓ Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

4^{ème} objet : Demande de soutien financier pour la réalisation des actions 2021 de l'ENS de l'étang de

Bas

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 27 mars 2009 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site du réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 29 mai 2009.

Les principales actions prévues en 2021 sont les suivantes :

- ✓ OP14 : Compléter la signalétique sur le site et ses abords : 3500 €
- ✓ OP 18 : Mise à jour et impression du livret (+ création de flyers) : 2200 €
- ✓ OP 24 : Broyer les refus et entretenir les clôtures : 500 €
- ✓ OP7 : Faucher les foyers de solidage : 800 €
- ✓ OP12 : Rouvrir le paysage des falaises des rivières : 1000 €
- ✓ OP13 : Entretien le parcours pédagogique et les panneaux : 1000 €
- ✓ OP16 : Réalisation de sortie grand public sur le patrimoine naturel : 500 €
- ✓ OP17 : Réalisation de sortie grand public sur des thématiques transversales (culturel, historique, artistiques...) : 500 €
- ✓ OP20 : Suivi des papillons des prairies humides : 1050 €
- ✓ OP 20 : Mise à jour de la cartographie des habitats naturels : 2500 €

Le montant total des actions 2021 sera de 13 550 €. Le Conseil Départemental prend en charge les dépenses à hauteur de 93.41% pour l'année 2021. Monsieur Le Maire demande au conseil l'autorisation de solliciter une subvention du Conseil Général pour la réalisation de travaux sur l'espace naturel sensible de l'étang de bas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

✓ Sollicite la subvention du Conseil Général pour la réalisation de travaux sur l'espace naturel sensible de l'étang de bas.

✓ Charge Monsieur Le Maire de transmettre au Conseil Général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Résultat du vote : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

5^{ème} objet : Demande de soutien financier pour la réalisation des actions 2021 de l'ENS de l'étang de RY

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 21 novembre 2003 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site du réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 10 juin 2016.

Il y a lieu cette année de réaliser un premier diagnostic du barrage et des ouvrages de gestion de l'étang de Ry. Le montant de cette action s'élève à 10 200 €

Le Conseil Départemental prend en charge les dépenses à hauteur de 93.41% pour l'année 2021 car l'étude se fait avec l'accord des propriétaires de l'étang et propriétaires des parcelles du parement aval.

Sans cet accord, l'étude n'aurait pas pu être financée par le Département.

Monsieur Le Maire demande au conseil l'autorisation de solliciter une subvention du Conseil Général pour la réalisation de travaux sur l'espace naturel sensible de l'étang de Ry.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ Sollicite la subvention du Conseil Général pour la réalisation de travaux sur l'espace naturel sensible de l'étang de RY.
- ✓ Charge Monsieur Le Maire de transmettre au Conseil Général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Résultat du vote : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

6^{ème} objet : Paiement des heures supplémentaires de l'agent technique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Bellon Pascal, agent technique a effectué 7h00 de travail supplémentaire le dimanche 17 / 01 / 2021 à la demande de Monsieur Le Maire pour le déneigement. Il ne lui est pas possible de les récupérer vu son emploi du temps. Il y a donc lieu de lui payer ces heures, sur la paie du mois d'avril 2021.

Monsieur Le Maire demande au conseil l'autorisation de payer les heures supplémentaires de l'agent technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ Valide le paiement des 7h00 de travail supplémentaire sur la paie du mois d'avril 2021.
- ✓ Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

7^{ème} objet : Demande d'application du régime forestier.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de Siccieu St Julien et Carisieu.

APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Les parcelles ou partie de parcelles, propriété de COMMUNE DE SICCIEU ST JULIEN ET CARISIEU et qui sont proposées pour l'application du régime forestier sont les suivantes :

Territoire Communal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Siccieu St Julien et Carisieu	OB	375	Creux de Lent	5,6535	5,6535
Siccieu St Julien et Carisieu	OB	574	La Cuaz	0,6570	0,6570
Siccieu St Julien et Carisieu	OB	576	Perray	2,0715	2,0715
Siccieu St Julien et Carisieu	OB	642	Perray	5,4137	4,3679
Siccieu St Julien et Carisieu	OB	679	Près de Bas	12,5011	6,3881

La proposition d'application du régime forestier porte sur 19 ha 13 a 80 ca

Il s'agit de parcelles ou parties boisées, de parcelles attenantes à d'autres parcelles déjà au régime forestier, de parcelles isolées mais boisées et de surface suffisante pour permettre une gestion forestière.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce projet et demande l'autorisation de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du régime forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ Accepte le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.
- ✓ Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

8^{ème} objet : Suppression de la régie des produits divers.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 13/04/2020 autorisant la création de la régie de recettes garderie n 22603 ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 4/03/2021.

CONSIDERANT :

Que la régie des produits divers est inactive depuis plusieurs années, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la suppression de la régie produits divers comme suit :

Article 1 -Suppression de la régie recettes pour l'encaissement de la vente de photocopies, plan et matrice cadastrales

Article 2 -que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 76 €22 est supprimée.

Article 3 -que le fond de caisse dont le montant est fixé à 30 €49 est supprimé.

Article 4 -que la suppression de cette régie prendra effet dès le 5 avril 2021.

Article 5 -que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ Valide la suppression de la régie garderie comme présenté ci-dessus,
- ✓ Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le 4 juin 2021 à 20h00.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21H28.